

Office de la population Service de l'état civil et des naturalisations Autorité de surveillance Section État civil

Ostermundigenstrasse 99B 3006 Berne +41 31 633 73 73 zf.zbd@be.ch www.be.ch/etatcivil

Demande de divulgation de données issues de registres de l'état civil du canton de Berne, à des fins de recherches généalogiques et scientifiques (état au 01.01.2025; version 8.0)

Le droit d'obtenir des données issues de registres de l'état civil bernois est régi par l'ordonnance fédérale sur l'état civil<sup>1</sup> et par les dispositions d'exécution du droit cantonal bernois, que vous trouverez dans la notice «Renseignements provenant des registres bernois de l'état civil pour généalogistes».

La présente demande, dûment complétée, datée et signée, sera envoyée à l'adresse ci-dessus.

### Indications concernant la personne requérante

Nom	Prénom
Date de naissance	Lieu d'origine
Domicile, rue, numéro	NPA, localité
Téléphone (durant la journée)	Courriel

## Art. 60 OEC [Divulgation sur demande] à des chercheurs

- <sup>1</sup> Des données personnelles sont divulguées à des chercheurs lorsque leur obtention auprès des personnes concernées est impossible ou ne peut manifestement pas être exigée. La divulgation requiert l'autorisation de l'autorité de surveillance.
- <sup>2</sup> La divulgation est assortie des charges prévues par le droit de la protection des données, qui obligent notamment les chercheurs:
- a. à rendre les données anonymes dès que le but du traitement le permet;
- b. à ne communiquer les données à des tiers qu'avec le consentement de l'officier de l'état civil;
- c. à garantir l'impossibilité d'identifier les personnes concernées en cas de publication des résultats.
- <sup>3</sup> Si les données sont divulguées à des fins de recherche se rapportant à des personnes, les résultats ne peuvent être publiés qu'avec le consentement écrit des personnes concernées. Il incombe au chercheur de le recueillir.

#### Kanton Bern Canton de Berne

Avez-vous déjà ad	ccompli des travaux généalogiques ?	O Oui	O Non		
Savez-vous lire l'é	ecriture allemande ancienne ?	O Oui	O Non		
Nota bene: si vous ne disposez pas de connaissances suffisantes de l'ancienne écriture allemande ou de la tenue des registres de l'état civil, vous ne pouvez consulter personnellement les registres qu'avec l'aide de l'office de l'état civil, contre paiement d'un émolument (voir la notice).					
Indications re	latives au projet de recherche actu	el			
S'agit-il d'une rech	nerche relative à des parents biologiques en ra	apport avec une ad	option ?		
O Oui	O Non				
Description p	récise de l'objet de la recherche / d	le recherches a	antérieures		
	·		e la présente annexe ou joindre vos propres d'origine (également le nom de célibataire / le		
Lieux d'origine be	rnois concernés				
	es avez-vous entreprises pour obtenir les donr aisons pour lesquelles une telle acquisition s'e		ès des personnes directement concernées? ble ou ne peut manifestement pas être exi gée?		
L'autorité de surveillance autorise la divulgation de données personnelles lorsque leur obtention auprès des personnes concernées est impossible ou ne peut manifestement pas être exigée. L'autorisation de					

#### Frais

L'**émolument** perçu par l'autorité de surveillance s'élève à **150 francs** pour l'octroi d'une autorisation annuelle et à **100 francs** pour une autorisation de six mois.

consultation est subordonnée à une obligation de respecter la protection des données. Le dépôt de la présente demande permet toutefois de consulter les archives sans autorisation (ch. 3.1.2.1 de l'aide-mé-

moire «Renseignements provenant des registres bernois de l'état civil pour généalogistes»)

La facture sera envoyée par courrier séparé.

### Kanton Bern Canton de Berne

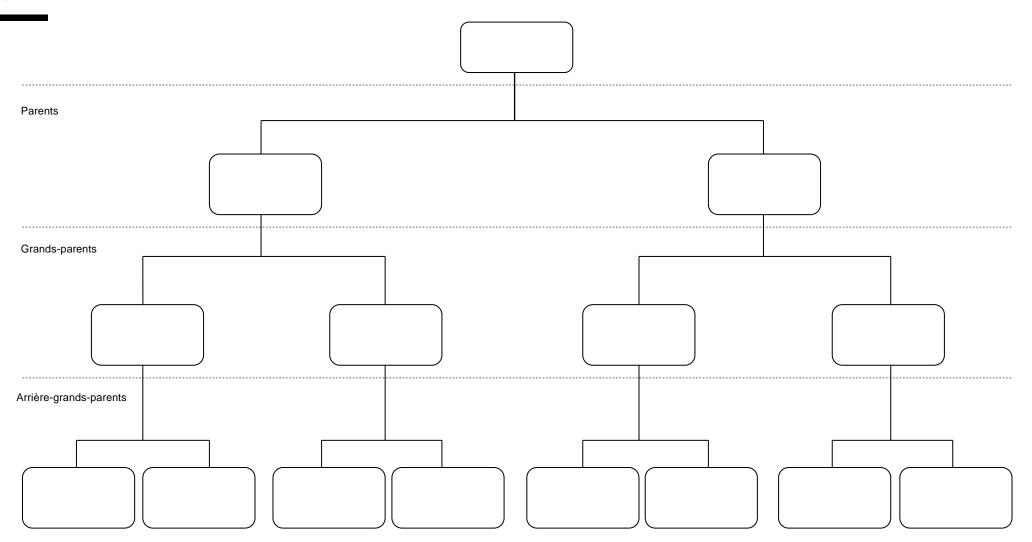
Conformément au chiffre 3.1.2	.1 de l'aide-mémoire «Renseigneme	nts provenant des registres bernois de
l'état civil pour généalogistes»	les archives peuvent être consultée	s gratuitement.

Les prestations des offices de l'état civil sont facturées séparément (voir la notice).

Prise de connaissance, demande, signature				
	Vous avez pris connaissance des conditions de la notice «Renseignements provenant des registres bernois de l'état civil pour généalogistes».			
	Vous demandez une autorisation de six mois / douze mois (biffer ce qui ne convient pas) et acceptez de prendre en charge les frais			
lieu, da	ate	Signature		
Anne	xe			
☐ Pho	otocopie du passeport ou de la carte d'identité otocopie d'une précédente autorisation bernoise cres pièces justificatives / notes prises jusqu'alors			



# Arbre généalogique



Chaque fois que cela est possible, veuillez indiquer le nom, le prénom, la date de naissance et le lieu d'origine.